

..... **PRÉPARATION-MISE EN ŒUVRE-SUIVI** **Personnes handicapées en centre de vacances non spécialisés** **Fiche DSASS**

Pour que le séjour de vacances puisse avoir lieu dans les meilleures conditions possibles, il faut que l'équipe connaisse bien le bénéficiaire en séjour « pluriel » qu'elle va accueillir. Ce n'est pas tant sa situation médicale qui est importante que la connaissance de son « fonctionnement » : ses capacités, ses difficultés, les activités ou circonstances qui l'aident et celles au contraire qui le déstabilisent et le mettent en difficulté...

Toutes ces informations seront recueillies auprès des familles, des médecins traitants et si besoin des institutions pour constituer non pas un dossier médical mais un « dossier d'aide à l'intégration », dit DAI.

DAI

Ce dossier comporte les éléments nécessaires à la prise en charge du jeune ou de l'adulte avec ses caractéristiques, capacités, incapacités et handicaps, niveau d'autonomie, ses besoins, sa personnalité, les points d'attention particulière qu'il nécessite.

Affectation

Les familles formulent trois choix :

- s'il s'agit d'un séjour pluriel adulte, les choix sont faits parmi un réseau de centres de vacances identifiés comme destinations possibles. On appelle cela le « réseau pluriel adultes ».
- s'il s'agit d'un séjour pluriel jeune, il n'y a pas de « réseau pluriel » jeune. A priori toutes les colonies de vacances peuvent être une destination vacances pour un jeune en situation de handicap ou porteur d'une affection chronique. C'est le pôle pluriel « national » en lien avec la CMCAS-Territoire qui verra si les choix des destinations sont compatibles avec un dispositif « pluriel ».

A partir du DAI, du désir, des besoins, de la situation du bénéficiaire, des activités, de l'accessibilité du centre de vacances, l'équipe du pôle pluriel va arbitrer avec l'aide des médecins conseil de l'organisme.

L'affectation sera dans tous les cas validée de façon collégiale entre le Territoire de destination et le pôle pluriel en lien avec les médecins-conseil.

Transmission du dossier à l'équipe encadrant le centre de vacances

Le DAI sera transmis par le pôle pluriel national aux professionnels séjour-activités du territoire d'accueil qui le transmettront à l'équipe d'encadrement et d'animation.

Ce dossier est soumis à un devoir de réserve.

Convoyage

Nous préconisons aux familles de faire individuellement ou de participer au convoyage collectif, aller et retour, afin de rencontrer l'équipe et de favoriser tous les échanges possibles pour optimiser l'accueil et l'accompagnement pendant le séjour.

L'Encadrement aura pour mission d'accompagner et de faciliter les actes de la vie quotidienne, en respectant le niveau d'autonomie du bénéficiaire. Elle aura aussi en charge de favoriser l'intégration auprès des autres jeunes en centre jeune ou des autres vacanciers en centre adulte..

En ACM l'équipe d'animation sera renforcée. **En centre adultes** 4 assistants sanitaires intégrés à l'ensemble de l'équipe d'encadrement, accompagneront les 3 bénéficiaires en situation de handicap, affectés.

En début de séjour **des réunions « pluriel »** le plus souvent téléphoniques pourront être organisées à la demande des territoires. Durant le séjour les professionnels du pôle pluriel et les médecins conseil pourront être sollicités comme appui, aide et conseil.

Bilan de séjour

Si tout s'est parfaitement déroulé, le bilan ne sera pas nécessaire. En revanche en cas d'écart entre les informations du DAI et le déroulement du séjour ou en cas d'évènement notable un bilan sera toujours souhaitable.

Ce bilan permettra d'enrichir le DAI pour les séjours suivants.

Il servira également de relai pour discuter tant avec les familles qu'avec les différents intervenants qui accueillent le bénéficiaire durant l'année.